

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE L'HOMME  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 OCTOBRE 2014**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Vallée de l'Homme dûment convoqué le 15 octobre 2014, s'est réuni en session ordinaire à Plazac sous la présidence de **Philippe LAGARDE**.

**Nombre de conseillers en exercice : 45          Présents : 38    Votants : 39**

Présents : Alain ARNAUD, Sylvie AUDIBERT, Jean François AUTEFORT, Josette BAUDRY, Jean-Paul BOUET Michel, BOUINET, Sylvie COLOMBEL, Denis CROUZEL, Isabelle DAUMAS CASTANET, Gérard DEZENCLOS, Jean-Paul DUBOS, Valérie EYMERY-FAGET, Henri GALINAT, Florence GAUTHIER, Patrick GOURDON, Gérard LABROUSSE, Jean-Louis LACHEZE, Philippe LAGARDE, Frédéric MALVAUD, Nathalie MANET-CARBONNIERE, Raymond MARTY, Laurent MATHIEU Jean-Jacques MERIENNE, Michel MONTIEL, Jean MONTORIOL, Christian PORTE, Alain, REVOLTE, Serge RICHARD, Colette RIGAUDIE TALBOT, Anne ROGER, Jean-Louis GOULPIER remplace *Jean-Claude ROUGIER*, Christian ROUVES, Bernard ROYE, Charles SCHAUER, Jean Paul SIMON, Michel TALET, Yves Marie TANGUY, Claude VILATTE.

Absents, Excusés : Jacques CARBONNIERE, Annie FIEVET, Ludovic MARZIN, Céline MENUGE, Brigitte RAYNAL GISSON, Christian TEILLAC, Maryvonne PIQUES.

Pouvoir : Maryvonne PIQUES a donné pouvoir à Colette RIGAUDIE TALBOT

Secrétaire de séance : Sylvie AUDIBERT.

*Avant d'entamer l'ordre du jour, Philippe LAGARDE passe la parole à Monique Mouneydier, responsable de l'Unité Territoriale de Sarlat. Elle explique que son exposé va se décliner en deux axes : expliquer la création d'un service instructeur pour les demandes d'urbanisme, puis la procédure de mise en place d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).*

## **1/ CREATION D'UN SERVICE INSTRUCTEUR**

**Le support de l'intervention de Monique Mouneydier est joint au présent compte rendu : « Présentation ADS Vallée de l'Homme »**

*La Loi ALUR a acté que lorsque le maire signe les autorisations d'urbanisme au nom de la commune et que la communauté de communes est supérieure à 10 000 habitants il n'y aura plus l'aide de l'Etat pour l'instruction dès le 01/07/2015. De plus Monique Mouneydier expose à l'assemblée que d'un point de vue réglementaire, la révision d'une carte communale impliquera systématiquement une révision générale. La commune aura alors automatiquement la compétence. Le maire délivre l'autorisation au nom de la commune et pourra donner délégation au président de la communauté de communes.*

*Pour les communes qui signent au nom de l'Etat le service instructeur peut rester la DDT.*

*Pour la période de transition, la DDT fera un travail de compagnonnage.*

*La différence entre les communes qui signent au nom de la commune est celle qui signent au nom de l'Etat est la suivante :*

- *Les maires qui signent au nom de la commune sont responsables de l'acte qu'ils délivrent. Dans ce cas le maire peut aller à l'encontre d'un arrêté pris par la DDT. En cas de divergence, c'est le contrôle de légalité qui statue.*
- *Dans le cas où le maire signe au nom de l'Etat, s'il y a avis divergent entre lui et la DDT, c'est le corps préfectoral qui intervient en arbitrage.*

Jean Louis LACHEZE se fait donc confirmer que si une commune qui signe au nom de l'Etat modifie sa carte communale, elle signera alors obligatoirement au nom du maire et de ce fait la DDT ne pourra plus assurer l'instruction.

Joël CARBONNIERE dit que dans le règlement intérieur adopté, la communauté de communes se substitue à la commune en matière d'urbanisme. Nathalie MANET CARBONNIERE explique qu'en matière de droit du sol il n'y a pas de substitution. Le service instructeur peut être créé au niveau intercommunal et c'est à chaque maire de conventionner avec la communauté de communes et de décider du contenu. Elle dit que le maire peut choisir de continuer à signer les autorisations ou bien déléguer cette prérogative au président de l'EPCI. C'est une délégation mais pas une substitution.

Madame JOUANEL MONRIBOT demande si la commune doit faire un courrier pour demander une modification de la carte communale. Philippe LAGARDE répond que cela peut se matérialiser ainsi ou bien par une délibération. La communauté de communes a toujours consulté les communes avant d'entamer une révision.

Joël CARONNIERE précise que la carte communale de Tursac est associée à celle des Eyzies, de Manaurie et de Saint Cirq. Il demande si la modification d'un terrain fait tout bouger. La réponse est oui ; la carte étant intercommunale, lorsqu'un élément bouge cela implique la révision de l'ensemble du document. Si une commune souhaite bouger un élément alors automatiquement les maires auront la compétence avant 2017 en termes d'ADS.

Monique Mouneydier explique que par conséquent nous sommes obligés de créer un service instructeur.

Jean Louis LACHEZE demande comment font les communes pendant l'élaboration du PLUI qui va durer entre 3 et 4 ans. La réponse c'est que les documents en vigueur continuent à vivre. Monique MOUNEYDIER expose qu'il n'existe pas de commune privée de terrains constructibles. Tous les terrains n'ont pas été consommés. En revanche, il peut y avoir de la rétention ou des ventes qui n'aboutissent pas.

Laurent MATHIEU dit qu'avec la création de Lascaux IV, il sera difficile d'évoluer si des nouveaux terrains ne sont pas mis en vente. Il estime que des erreurs ont été commises par le passé.

Monique MOUNEYDIER explique qu'elle s'est déplacée sur 3 communes. A l'époque de la création des documents d'urbanisme, il n'y avait pas de notion d'économie d'espace. Dans les années 2000, certaines communes ont eu jusqu'à 120 hectares d'ouverts à la construction alors qu'aujourd'hui c'est retombé à 30 ha. L'autorité regarde la consommation foncière et la surface ouverte à la constructibilité. Il n'est pas pertinent d'avoir 100 ha constructibles si l'on est dans une situation de blocage.

Laurent MATHIEU estime qu'avant on faisait plaisir aux gens. Monique MOUNEYDIER dit qu'il y a des ajustements possibles. Il convient de regarder les documents individuellement. La rétention foncière était à l'époque à un coefficient 3. L'intérêt n'est pas d'avoir des terrains gelés, mais au contraire des gens qui viennent vivre sur la commune. Nathalie MANET CARBONNIERE ajoute que dans la Loi cela s'est traduit par les différents zonages. Elle souligne l'importance de la mémoire et estiment que les élus ont pris leurs responsabilités. Elle marque son désaccord vis-à-vis de ceux qui estiment que cela s'est fait n'importe comment. Monique MOUNEYDIER rappelle qu'avant on ne gérait pas l'espace pareil. Aujourd'hui on baisse les surfaces. Elle ajoute que les erreurs ont été commises par tout le monde. Désormais les surfaces d'acquisition sont de 1 500 m<sup>2</sup> contre 3000 il y a quelques années.

Jean Louis LACHEZE dit que dans les cartes communales, lorsque quelqu'un implantait sa maison au bout d'un terrain le maire pouvait émettre un avis défavorable et ainsi éviter le mitage. Il ajoute qu'il convient de fiscaliser les terrains pour contrer la rétention. Monique MOUNEYDIER le rejoint en disant que tout le monde y vient. Elle précise que dans un PLU il faut qu'il y ait tout ce qu'il faut sur le terrain. Nathalie MANET CARBONNIERE dit qu'effectivement c'est prescriptible et que si la personne va au tribunal administratif, elle gagne.

Philippe LAGARDE dit que si l'on part sur un PLUI pendant les trois ans on conservera nos documents existants. Nathalie MANET CARBONNIERE souligne qu'il s'agit de procédures lourdes en cas de modifications.

Jean Paul SIMON intervient pour souligner la problématique de l'habitat léger. Monique MOUNEYDIER explique que la Loi a prévu des dispositions pour les gens qui veulent s'établir dans ce type d'habitats alternatifs : yourtes, mobil homes, caravanes, roulottes... Il s'agit d'habitat principal et non de loisirs. Jean Paul SIMON demande pourquoi ce ne sont pas les mêmes règles qui s'appliquent à l'habitat léger qu'à

*l'habitat en dur. Monique MOUNEYDIER répond qu'il s'agit d'habitat principal et qu'il y a à présent la possibilité de le zoner dans des zones dédiées dans le PLUI. Pour le moment cet habitat est interdit et non réglementé. Le zonage dédié à ces habitats fait qu'ils seront regroupés et que cela ne va certainement intéresser les gens qui aiment ce type d'habitat.*

*Nathalie MANET dit qu'on se situe au niveau de l'autorisation du droit du sol et qu'il ne s'agit pas sur un transfert. Suite à la Loi de 2010, elle dit à l'assemblée que toutes les communautés de communes fusionnées ont un schéma de mutualisation à faire, avec un coefficient de mutualisation. Elle se demande si l'on n'a pas intérêt à faire remonter l'instruction au niveau des services communs. Monique MOUNEYDIER répond que pour le moment on n'a pas d'éléments par rapport à ce coefficient. Anne PEYRE ajoute que le schéma doit être prêt en mars 2015.*

*Le coefficient de mutualisation va être pris en compte dans la répartition des dotations d'Eta mais les détails et le mode de calcul ne sont pas connus à ce jour. Elle aurait souhaité que les services de l'Etat puissent répondre par rapport au droit du sol. Monique MOUNEYDIER dit que c'est la préfecture qui est compétente en la matière et qu'elle va se renseigner.*

## **2/ LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL**

**Le support de l'intervention de Monique Mouneydier est joint au présent compte rendu : « Présentation PLUI Vallée de l'Homme »**

*Pourquoi élaborer un PLUI ? La Loi l'instaure, en l'occurrence la Loi Grenelle. La question de l'intérêt des révisions va se poser. On va devoir en effet refaire une étude complète pour élaborer le PLUI. Cela engendre des frais. La réflexion se fait à l'échelle du territoire intercommunal, l'échelon communal devant être dépassé.*

*Joël CARBONNIERE estime qu'il faudra deux vitesses car cela ne pourra pas être la même chose pour toutes les communes du territoire. Monique MOUNEYDIER dit qu'il faudra étudier les zones et que sur chacune d'entre elles il y aura un règlement qui s'appliquera. Joël CARBONNIERE ajoute que toute la partie Grand Site va être gérée en direct par ce dernier. Monique MOUNEYDIER répond qu'avant il y avait bien de ZPPAUP ainsi que des zones inscrites et classées. Joël CARBONNIERE précise que les zones inscrites sont du ressort de l'ABF et les classées au niveau ministériel. On ne peut pas faire comme si le Grand Site n'existait pas en matière d'urbanisme. Monique MOUNEYDIER répond en disant que c'est l'ensemble de l'environnement qu'il faudra appréhender dans le PLUI compris les choses qui existaient déjà comme l'Agenda 21, dans un objectif de développement durable de notre territoire. Le PLUI aborde tous les thèmes de notre vie quotidienne. On va procéder par thématiques au moment de l'élaboration, thématiques systématiquement rapprochées de la dimension environnementale. Dès lors on ne peut plus penser à l'échelle de la parcelle. Elle ajoute qu'une fois que le PADD est voté, le document ne bouge plus. Le PLUI fixe une liste d'interdictions et d'autorisations par zone. Par exemple on pourra dire comment on souhaite voir évoluer les constructions, préciser une forme de maison, une couleur d'enduit ... le PLUI peut aller très loin dans le détail comme il peut ne pas réglementer. Bien évidemment dans les secteurs classés, il y aura à prendre en compte l'étude menée dans le cadre du projet Grand Site.*

*Pour résumer on peut dire que tous les CU et PC seront le résultat du document d'urbanisme.*

*Raymond MARTY demande s'il y aura les mêmes règles d'urbanisme applicables au montignacois et au terrassonnais. La réponse c'est qu'on ne le sait pas aujourd'hui ce qui peut engendre des incohérences pour des communes à la marges de deux territoires.*

*Jean Louis LACHEZE estime que l'on ne peut pas mettre de critères rigides sur ce qui existe. Il faut prendre en compte l'existant.*

*Nathalie MANER CARBONNIERE revient sur les problèmes rencontrés aux marges ; Si l'on ne fait pas la même chose sur deux communes limitrophes, les administrés vont être interpellés. Elle demande si l'on se dirige vers un SCOT. Monique MOUNEYDIER dit que le PLUI ne peut pas aller à l'encontre des enjeux d'un SCOT. On va devoir réfléchir à un projet d'ensemble et penser à la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.*

*Par ailleurs Monique MOUNEYDIER souhaite attirer l'attention des élus sur le problème de la publicité sur le territoire. Elle précise que le déroulement d'un Plan Local de Publicité est quasiment le même que celui d'un PLUI. Le Grand Site va régler une partie seulement du problème.*

*Elle expose à l'assemblée les différentes possibilités de financement : DGD, Appel à Projet National (50 000 € pour le PLUI et 20 000 € pour la publicité). Il peut aussi y avoir des aides de l'ADEME, de l'Agence de l'Eau et revient sur la réflexion à mener sur la taxe d'aménagement.*

*Claude VILLATTE demande s'il y a une enquête publique. La réponse est oui. Quand on arrête le projet, les services ont trois mois pour émettre leurs avis puis le projet est soumis à enquête publique.*

*Raymond MARTY demande quelle est la durée de vie de ce document. Il faut compter une dizaine d'années.*

*Frédéric MALVAUD fait remonter la crainte des conseils municipaux qui sentent qu'ils perdent la main sur le développement du village. La CDC Terre de Cro-Magnon avait déjà la compétence. Lorsqu'une commune n'était pas d'accord, la communauté de communes attendait. Monique MOUNEYDIER dit que c'est une vraie concertation qui est mise en place et que les communes auront leur mot à dire avec une concertation renforcée. Dans la procédure du PLUI la concertation entre communes et CC se matérialise par une conférence intercommunale.*

*Serge RICHARD remercie Monique MOUNEYDIER et pense qu'elle rapporte une vision préfectorale des choses. Il évoque le rapport de la cour des comptes qui épingle les collectivités et souligne les soucis rencontrés. Il ajoute qu'en zone N des PLU il est autorisé de construire des bâtiments agricoles. Monique MOUNEYDIER dit qu'il ne sera plus possible de construire en zone N.*

*Alain ATHIMON demande si en même temps que « le transfert de compétence » il y aura un transfert de moyens ? La réponse est non car ce n'est pas un transfert de compétence.*

*Patrick GOURDON demande une confirmation. Il souhaite redire qu'en cas de révision de la carte communale les maires deviennent compétents pour signer. C'est exact. Est-ce que les services de la communauté de communes sont capables d'absorber cette charge ? Philippe LAGARDE répond que le recrutement d'un urbaniste décidé au dernier conseil communautaire va dans ce sens.*

*Monique MOUNEYDIER ajoute qu'il est important de bien calibrer le service.*

*Jean Louis LACHEZE demande qui signera les autorisations dans le cadre du PLUI : le maire ou bien le président de la communauté de communes ? Nathalie MANET CARBONNIERE demande si la convention passée entre chaque commune et la communauté est uniforme ou bien s'il y a des droits d'options dessus. On peut avoir une géométrie variable entre chaque commune.*

*Philippe LAGARDE remercie Monique MOUNEYDIER et commence à traiter l'ordre du jour.*

## **2014 - 145 : Projet d'album numérique du CAUE de la Dordogne**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le CAUE de la Dordogne a réalisé en 2007 et 2010 pour le compte des anciennes communautés de communes des « cahiers de recommandations architecturales et paysagères ». Il explique que l'équipe du CAUE propose aujourd'hui la production d'un Album du territoire de la CCVH en version numérique. Une présentation de cet outil a été faite en juillet devant la commission urbanisme. Cette version numérique nécessite l'analyse, l'adaptation et l'actualisation des 2 précédents albums des cahiers de recommandations. Le nouvel album des territoires sera une application web accessible par internet, plus documenté et illustré, avec différents niveaux de lecture.

Monsieur le Président ajoute que cet album numérique sera un outil utile dans la perspective de l'élaboration du PLU Intercommunal. Pour la réalisation de cet outil, le CAUE propose une convention précisant les objectifs, l'équipe mobilisée pour le projet, la durée de réalisation (6 mois), la convention prévoit également les modalités d'actualisation sur une durée de trois ans. Les frais de réalisation sont de 3000 € et les frais annuels de maintenance s'élèvent à 500 €.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité,**

**Autorise** le Président à signer la convention avec le CAUE pour la réalisation de l'Album Numérique du territoire.

**Précise** que les crédits seront inscrits au budget.

Anne PEYRE précise que cet outil servira pour l'élaboration du PLUI.

Serge RICHARD demande si dans les 500 € de maintenance annuelle il y a les mises à jour. La réponse est oui.

#### **2014 – 146 : Participation de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme aux frais d'entretien de la voirie intercommunale**

Philippe LAGARDE passe la parole à Jean Paul BOUET. Ce dernier explique qu'il existe deux solutions en matière d'entretien de voirie dans les communes : soit la commune est dotée du matériel et du personnel, soit elle fait appel à un prestataire privé. Pour assumer ces dépenses, la commission voirie propose que la communauté de communes rembourse les communes à hauteur de 150 € TTC/km/an.

Chaque commune pourra se faire rembourser des frais liés au fauchage en émettant un titre de paiement à la communauté de communes au prorata de son kilométrage de voies intercommunales selon le tableau ci-dessous.

Communes	Linéaire de (km)	Montant en €	Communes	Linéaire de (km)	Montant en €
Aubas	9.582	1437.30	Rouffignac Saint Cer	11.515	1727.25
Campagne	3.926	588.90	Savignac de Miremo	6.177	926.55
Fanlac	8.841	1326.15	Sergeac	4.088	613.20
Fleurac	10.963	1644.45	Saint Amand de Coly	12.94	1941.00
Journiac	9.371	1405.65	Saint Avit de Vialard	5.183	777.45
La Chapelle Aubare	14.740	2211.00	Saint Chamassy	6.523	978.45
Le Bugue	9.43	1414.50	Saint Cirq	6.179	926.85
Les Eyzies de Tayac	6.237	935.55	St Félix de Reilhac	4.474	671.10
Les Farges	5.48	822.00	St Léon s/Vézère	7.624	1143.60
Manaurie	4.538	680.70	Thonac	3.824	573.60
Mauzens Miremon	13.881	2082.15	Tursac	8.073	1210.95
Montignac	7.33	1099.50	Valojoulx	5.611	841.65
Peyzac Le Moustier	3.907	586.05			
Plazac	15.114	2267.10	<b>TOTAL</b>	<b>205.551</b>	<b>30832.65</b>

#### **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité,**

**Valide** le principe de remboursement des communes à hauteur de 150 € TTC/km/an pour les travaux de fauchage des accotements des routes intercommunales au prorata du nombre de kilomètres, comme défini dans le tableau ci-dessus.

*Jean louis LACHEZE demande à combien s'élève le prix du kilomètre pour les communes qui ont d'ores et déjà transmis leur facture à la communauté de communes. La réponse est qu'en moyenne on est à 15 0€ du km.*

#### **2014-148 : Instauration du régime indemnitaire**

**CONSIDERANT** que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

**Décide de soumettre le projet ci-dessous à l'avis du Comité Technique Paritaire**

✓ **Indemnité d'Administration et de Technicité**

**Bénéficiaires**

Après en avoir délibéré, il est décidé à l'unanimité d'instituer, selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (*décret n° 2002-61 et l'arrêté du 14 janvier 2002*), l'indemnité d'administration et de technicité aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filières	Grades	Montants moyens de référence *
Administrative Technique Animation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe</li> <li>• Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe</li> <li>• Adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe</li> </ul>	449,29 €
Administrative Technique Animation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe</li> <li>• Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe</li> <li>• Adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe</li> </ul>	464,29 €
Administrative Technique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Adjoint administratif principal de classe</li> <li>• Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe</li> <li>• Agent de maîtrise</li> </ul>	469,66 €
Administrative Technique Animation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Adjoint administratif principal de classe</li> <li>• Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe</li> <li>• Adjoint d'animation principal de classe</li> </ul>	476,10 €
Technique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Agent de maîtrise principal</li> </ul>	490,05 €
Administrative Animation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rédacteur (jusqu'à échelon 5)</li> <li>• Animateur (jusqu'à échelon 5)</li> </ul>	588,69 €

\* pouvant être majorés d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8.

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point de la fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

#### ✓ Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires

##### **Bénéficiaires**

Après en avoir délibéré, il est décidé à l'unanimité d'instituer, selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filières	Cadres d'emplois
Administrative	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Adjoints administratifs</li> <li>• Rédacteurs</li> </ul>
Technique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Adjoints techniques</li> <li>• Agents de maîtrise</li> <li>• Contrôleurs de travaux</li> <li>• Techniciens supérieurs</li> </ul>
Sanitaire et sociale	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Educateurs de jeunes enfants</li> <li>• Auxiliaire de puériculture</li> </ul>
Animation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Animateurs</li> <li>• Adjoints d'animation</li> </ul>

#### ✓ Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires

##### **Bénéficiaires**

Après en avoir délibéré, il est décidé à l'unanimité d'instituer, selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filières	grades	Montants annuels de référence
Administrative Animation	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rédacteur à partir échelon 6</li> <li>Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> et classe</li> <li>Animateur à partir échelon 6</li> <li>Animateur principal de 2<sup>ème</sup> et classe</li> </ul>	857,82 €

\* pouvant être majorés d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8.

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point de la fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

### ✓ Indemnités d'exercice de Missions des Préfectures

#### Bénéficiaires

Après en avoir délibéré, il est décidé à l'unanimité d'instituer, selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filières	grades	Montants annuels de référence
Administrative Animation	<ul style="list-style-type: none"> <li>Adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> et 1<sup>ère</sup> classe</li> <li>Adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> et 1<sup>ère</sup> classe</li> </ul>	1153,00 €
Technique	<ul style="list-style-type: none"> <li>Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe</li> <li>Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe</li> </ul>	1143,00 €
Technique	<ul style="list-style-type: none"> <li>Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> et 1<sup>ère</sup> classe</li> <li>Agent de maîtrise</li> <li>Agent de maîtrise principal</li> </ul>	1204,00 €
Administrative Animation	<ul style="list-style-type: none"> <li>Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> et 1<sup>ère</sup> classe</li> <li>Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> et 1<sup>ère</sup> classe</li> </ul>	1478,00 €
Administrative Animation	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rédacteurs</li> <li>Animateurs</li> </ul>	1492,00 €

\* pouvant être majorés d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 3.

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point de la fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

### ✓ Prime de service et de rendement

#### Bénéficiaires

Après en avoir délibéré, il est décidé à l'unanimité d'instituer, selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, la Prime de Service de Rendement aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filières	Grades	Taux annuel de base*
Technique	Technicien	1010,00 €
	Technicien principal de classe	1330,00 €
	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> cl	1400,00 €

Technique	• Ingénieur	1659,00 €
-----------	-------------	-----------

\* coefficient maximum individuel = 2

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point de la fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

✓ **Indemnité spécifique de service**

**Bénéficiaires**

Après en avoir délibéré, il est décidé à l'unanimité d'instituer, selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'Indemnité Spécifique de Service aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

**Taux de base annuel = 361,90 €**

Filières	Grades	Coefficient du grade	Coefficient* maximum modulation individuelle
Technique	• Technicien	10	1,10
	• Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	16	
	• Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	18	
Technique	• Ingénieur (jusqu'au 6 <sup>ème</sup> échelon)	28	1,15

- Compris entre 0 et 1,15 pour les ingénieurs et pour le reste des cadres d'emplois entre 0 et 1,10.

✓ **Prime de fonction et de résultats**

**Bénéficiaires**

Après en avoir délibéré, il est décidé à l'unanimité d'instituer, selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, la Prime de Fonction et de Résultats aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filières	Grades	Part fonctionnelle		Part liée aux résultats	
		Montant base	Coefficient	Montant de	Coefficient
Administrative	• Attachés	1750,00 €	1 à 6	1600,00 €	0 à 6

✓ **Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires (non cumulable avec les IHTS et la prime de service)**

**Bénéficiaires**

Après en avoir délibéré, il est décidé à l'unanimité d'instituer, selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'Indemnité Forfaitaire Représentative de Sujétions et de Travaux Supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filières	Grades	Montant moyen annuel de référence*
Sociale	• Educateur	950,00 €
	• Educateur principal	
Sociale	• Educateur chef	1050,00 €

\* pouvant être majorés d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 7.

**Agents non titulaires**

Les dispositions faisant l'objet de la présente délibération ne seront pas étendues aux agents non titulaires de la collectivité.

**Clause de sauvegarde**

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci



conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

#### **Attributions individuelles**

Conformément au décret n° 91-875, le Président fixera et pourra librement moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants :

- La manière de servir, appréciée notamment à travers la notation annuelle et ou un système d'évaluation mise en place au sein de la collectivité
- La disponibilité, l'assiduité,
- L'expérience professionnelle,
- Les fonctions et le niveau hiérarchique appréciés notamment par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement défini dans le tableau des emplois de la collectivité,
- L'assujettissement à des sujétions particulières,

#### **Modalités de maintien et suppression**

Il est décidé qu'en ce qui concerne les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire et notamment pour le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité, accident de service, congé maladie), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État (cf Décret n° 2010-997 du 26/08/2010 relatif aux règles d'abattement et le tableau récapitulatif ci-dessous).

Récapitulatif des dispositions applicables aux agents de l'État	Régime indemnitaire maintenu	Régime indemnitaire supprimé
Congé maladie ordinaire plein traitement ou demi-traitement	X (suit le traitement)	
Accident de service ou maladie professionnelle	X	
Congé longue maladie ou longue durée		X
Congé maternité, paternité, adoption	X	
Congé annuel et autorisations spéciales d'absence	X	
Congé pour formation syndicale	X	

#### **Périodicité de versement**

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

#### **Clause de revalorisation**

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

#### **Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au .....

#### **Abrogation de délibérations antérieures**

Sont abrogées les délibérations prises antérieurement à la fusion par les Communautés de Communes de Terre de Cro-Magnon et de la Vallée de la Vézère.

#### **Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

#### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité**

**Décide** de soumettre l'instauration de régime indemnitaire au Comité Technique Paritaire.

**Précise** que cette instauration est conforme à ce qui était pratiqué dans les deux communautés de communes fusionnées.

#### **2014-149 : Approbation du règlement de formation**

Le Président rappelle que la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale a confirmé l'obligation pour les collectivités territoriales d'établir un règlement et un plan de formation au profit de leurs agents. La communauté de communes de la Vallée de l'Homme a donc préparé un règlement de formation qui régit la gestion des formations accessibles à tous les agents (titulaires et non

titulaires), tout au long de leur vie administrative, qu'il s'agisse des formations d'intégration, de professionnalisation encore de perfectionnement. Ce dispositif présente un caractère contractuel qui en fait un outil stratégique tant pour l'établissement dans sa recherche de l'excellence, que pour les agents dans l'acquisition de nouvelles compétences génératrices d'une réelle promotion sociale. Le présent règlement sera complété ultérieurement par un plan de formation triennal qui sera établi dans le cadre du plan de formation mutualisé élaboré avec le CNFPT à l'échelle du Périgord Noir.

#### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Décide** de soumettre ce dispositif au Comité Technique Paritaire.

**Précise** que le règlement de formation proposé est annexé à la présente délibération.

#### **2014- 150 : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade**

Par délibération 2014-111 du 19 juin 2014, le conseil communautaire a voté une proposition à soumettre à l'avis du CTP pour les taux de promotion pour avancements de grade.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire sur la délibération 2014-111

#### **Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité**

**Valide** les taux à 100 % pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité.

#### **2014-151 : Complément à apporter à la délibération des tarifs de la taxe de séjour 2015.**

Il convient de délibérer afin d'ajouter une nouvelle catégorie « aire naturelle de camping » aux tarifs en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Frédéric MALVAUD demande quels sont les établissements qui rentrent dans cette catégorie. Il s'agit des petits campings de moins de 5 emplacements ou moins de 20 personnes. Michel TALET ajoute que jusque là il n'y en a pas en Dordogne. Il demande si les campings non classés versent la taxe de séjour. La réponse est oui.

Il s'agit d'intégrer cette nouvelle typologie pour être en conformité avec la Loi.

#### **Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire**

**Décide** de compléter le descriptif de la catégorie des campings dans la délibération fixant les tarifs de la taxe de séjour avec cette mention : « Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, aires naturelles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance. ».

#### **2014-152 : Signature du Contrat CAF Enfance et Jeunesse 2014/2017**

Philippe LAGARDE passe la parole à Charles SCHAUER. Il explique à l'assemblée que les deux précédentes communautés de communes avaient chacune un contrat avec la CAF de la Dordogne pour la politique Enfance et Jeunesse. Un nouveau contrat pour la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme est à présent proposé pour la période 2014/2017.

#### **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité**

**Autorise** le Président à signer le Contrat Enfance Jeunesse 2014/2017 avec la Caisse d'Allocations Familiales.

#### **2014 – 153 : Décisions modificatives**

Philippe LAGARDE explique qu'il est nécessaire de prendre des décisions modificatives. Monsieur le Président explique que des arrêtés attributifs de subventions pour l'opération Espace VTT ont été

réceptionnés, il propose donc de virer les crédits inscrits sur la ligne emprunt sur les lignes subventions : 4745 € émanant du Conseil Général et 24173 € émanant des fonds Leader.

Il ajoute que la Communauté de Communes de la Vallée de la Vézère avait passé une convention avec l'association Lou Pac afin que la collectivité puisse effectuer un prêt à l'association dans l'attente de fonds FSE. Il est proposé faire un virement de crédit en investissement au compte 2764 (Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé) +17232.00 € du compte des dépenses imprévues 020 -17232.00 €. Le remboursement de cette somme sera inscrit au budget 2015. Par délibération 2014-118 du 19 juin 2014, il a été décidé de réaliser une étude de définition de la zone humide sur le terrain de la ZAE du Chambon. Des devis ont été réalisés, les frais d'étude s'élèvent à 3484 € (étude écologique 2508 €, étude pédologique 976 €). Pour financer cette étude, il est proposé de faire un virement de crédit des dépenses imprévues vers le compte 2031 en dépenses d'investissement de cette somme.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité,**

**Adopte** les décisions modificatives décrites ci-dessous :

ESPACE VTT : 1641 : - 28 918 €  
                  1323 : + 4 745 €  
                  1327 : + 24 173 €  
LOU PAC : 2764 : + 17 232 €  
                  020 : - 17 232 €  
ZAE : 2031 : + 3 484 €  
                  020 : - 3 484 €

*Jean Louis LACHEZE demande si ces montants ont évolué. La réponse est non. Nathalie MANET CARBONNIERE dit qu'il y aura certainement un ajustement des subventions par rapport au réel.*

#### **QUESTIONS DIVERSES**

*Patrick GOURDON rappelle à l'assemblée la mobilisation d'Aubas autour du Téléthon. La prochaine réunion du conseil communautaire s'y déroulera le 4 décembre prochain à 18 heures. A l'issue de ce temps de travail il y aura un repas au profit du Téléthon.*

*Nathalie MANET CARBONNIERE précise qu'elle aurait voulu revenir sur le débat de la plate-forme du bâtiment entamé lors de la précédente séance. Elle souhaite savoir si la visite du site a eu lieu et ajoute qu'elle a préparé un document synthétique sur le sujet. Philippe LAGARDE répond que la délégation ne s'est pas encore rendue sur le site de la plate forme à Sarlat mais que c'est prévu.*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.*